



## 1. Contexte de l'appel à projets

La Ville de Gembloux lance un appel à projets aux artistes et aux collectifs d'artistes professionnels souhaitant contribuer à la valorisation urbanistique.

L'art urbain, qui a, entre autres, pour mission d'embellir, de métamorphoser et de dynamiser des espaces publics, pourrait contribuer à la mise en valeur de certains endroits-clés de Gembloux, à une nouvelle perception et à la réappropriation du centre-ville qui mérite d'être revalorisé.

Plusieurs endroits ont été repérés et envisagés pour la réalisation d'œuvres pérennes :

- Le mur situé à l'entrée du centre-ville, rue Sigebert
- Les murs extérieurs et les alentours de la Bibliothèque, rue des Oies
- La façade latérale de l'ASBL Le Ressort, rue Elisabeth
- Les fenêtres aveugles de l'Académie Victor De Becker, rue G. Docq et certaines façades du pôle emploi (ALE et CEDEG), rue Albert
- Le mur du parking de l'ancienne coutellerie Pierard, rue du Moulin
- La façade du « service lavoir » du CPAS, rue Chapelle Marion

Au-delà de leur caractère artistique, les projets sont destinés à créer du lien entre les habitants, les occupants du lieu, entre une population et son quartier. Ils devront refléter les spécificités de l'endroit, de l'environnement dans lesquels ils s'inscrivent.

Ce projet sera également l'occasion de rendre visible le travail de l'artiste ou collectif d'artistes au public et de rencontrer d'autres artistes.

Les projets artistiques seront visibles dans le cadre d'un parcours d'art urbain et seront mis en lumière lors d'un événement phare qui aura lieu du 21 au 28 juin 2019.

Une autre particularité de cette opération est la dimension participative et citoyenne. A ces interventions artistiques, il est possible que se greffent d'autres réalisations, créées par des acteurs locaux. Mêler les « jeunes créateurs » et les « professionnels » contribuera à l'originalité et à l'enrichissement de ce projet.

## 2. Description du projet

### 2.1. Conditions générales

L'intervention artistique devra prendre en compte l'espace dans toutes ses dimensions en vue de l'embellir, de renouveler la perception du public, de surprendre, d'interpeller, d'intriguer ou encore de susciter de la curiosité.

Aucune thématique n'est imposée mais il est nécessaire de tenir compte de l'environnement architectural, urbanistique, naturel et surtout humain des espaces proposés et autorisés.

Les questions des droits d'auteur, de rémunération et d'entretien seront traitées dans le cadre de la convention établie entre la Ville de Gembloux et l'artiste ou le collectif d'artiste, une fois les projets sélectionnés par le jury.

En fonction du lieu choisi parmi les propositions, un montant entre 3.500€ et 10.000€ (TVA incluse) sera octroyé par intervention artistique.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas intervenir sur tous les lieux proposés (voir page 1 et annexe) s'il constate un nombre insuffisant de dossiers.

### 2.2. Choix du ou des lieux à investir

L'artiste ou le collectif d'artistes peut soumettre une ou plusieurs propositions artistiques pour un ou plusieurs lieux proposés. Certains lieux présentent des caractéristiques spécifiques que le dossier de candidature devra impérativement prendre en compte.

Remarque : un projet commun devra être prévu pour les murs extérieurs de l'Académie et les locaux de l'ALE et de l'ASBL CEDEG.

Pour les détails des différents lieux, voir fiches et photos en annexe.

### 2.3. Techniques d'expression

Aucune technique ou domaine d'expression n'est imposé. Néanmoins, l'œuvre proposée devra être pérenne pour une durée de 5 ans minimum et ne devra pas risquer de se dégrader avec la pluie, le vent ou tout autre aléa climatique. Les matériaux utilisés devront être en adéquation avec cette contrainte et adaptés au support investi.

#### 2.4. Collaborations avec l'organisateur

L'artiste ou collectif d'artistes est invité à se rendre sur le(s) lieu(x) qu'il a choisi(s) parmi les propositions et rencontrer les habitants proches et les usagers avant d'envoyer sa candidature.

Après la sélection, quelques réunions de travail et d'organisation seront à prévoir avec les artistes ou les collectifs d'artistes sélectionnés.

Il sera également demandé à l'artiste ou au collectif d'artistes retenus de s'engager à échanger avec les organisateurs sur les questions de communication autour du projet.

Les noms des artistes ou des collectifs d'artistes dont les propositions sont retenues seront systématiquement apposés (copyright) sur les supports de diffusion.

Si les artistes ou les collectifs d'artistes mentionnent sur leurs propres outils de communication l'œuvre qu'ils ont réalisée dans le cadre de ce projet, ils devront impérativement mentionner le nom du projet et son initiateur, en l'occurrence la Ville de Gembloux.

#### 2.5. Respect des lieux investis

Dans la mesure du possible, les artistes ou les collectifs d'artistes veilleront à utiliser des produits respectueux de l'environnement. Ils sont également tenus de respecter les lieux d'interventions artistiques et leurs alentours et de laisser le site propre au terme de l'intervention.

L'organisateur se tient à disposition des artistes ou collectifs d'artistes pour faciliter cette demande et faire le lien si besoin avec les services concernés de la Ville de Gembloux.

#### 2.6. Conditions financières

Les artistes ou les collectifs d'artistes seront rémunérés sur base du montant indiqué (TVA comprise) dans leur(s) dossier(s) de candidature. Une fois, les projets sélectionnés, ce montant sera finalisé, fractionné en plusieurs tranches (avant, pendant, après réalisation) et contractualisé dans la convention qui sera prévue entre l'artiste ou le collectif d'artistes et la Ville de Gembloux.

Il est à noter que la prise en charge des frais de séjour et des frais de déplacement ne peut faire l'objet d'une facturation supplémentaire en dehors du budget octroyé.

Il est demandé que les artistes candidats aient un statut professionnel (indépendant; via une association ou un collectif).

## 2.7. Autres engagements des artistes et de l'organisateur

- Les artistes ou collectifs d'artistes qui souhaitent poser leur candidature s'engagent à :

- se rendre sur le(s) lieu(x) qu'ils ont choisi(s) parmi les propositions et rencontrer les usagers et/ou les habitants proches avant la conception du projet.
- réaliser un projet « authentique » dans son ensemble.
- réaliser l'œuvre présentée dans son dossier de candidature et retenue par le jury.
- prendre en charge le traitement, la préparation du support mural ainsi que les matériaux et tous les dispositifs techniques en hauteur (échafaudage, nacelle) nécessaires à la bonne réalisation de l'œuvre en prévoyant des personnes aidantes si nécessaire.
- à souscrire une assurance responsabilité civile durant toute la période de réalisation de leur œuvre artistique dans l'espace public (preuve à fournir).

- L'organisateur s'engage à :

- obtenir les autorisations nécessaires pour permettre la réalisation de l'œuvre aux endroits proposés.
- apporter une aide logistique si la demande est explicitement formulée au préalable et dans la mesure de ses moyens.
- coordonner le projet global d'art urbain et initier des moments de rencontres entre les artistes et les habitants, les associations, le public.

## 2.8. Jury et critères d'évaluation des projets

Un jury composé des représentants de l'organisateur et de personnes ressources extérieures examinera l'ensemble des candidatures et sélectionnera les projets artistiques. Une ou plusieurs personnes en tant que responsables, usagers ou voisins des lieux à investir seront invitées dans le jury.

- Les projets seront retenus sur base des critères suivants :

- La qualité du projet artistique, son caractère innovant, créatif et contemporain
- La dimension esthétique de l'œuvre en cohérence avec le site
- La pérennité de la réalisation (5 ans minimum)
- L'adéquation aux besoins, aux spécificités du ou des lieux choisis parmi les propositions

- La capacité à prendre en compte les contraintes de sécurité pour les publics de la conception à la réalisation de l'œuvre
- La dimension partenariale et citoyenne : rencontres avec les usagers des lieux, le voisinage ainsi que l'organisateur
- Le respect du délai de la mise en œuvre
- L'adéquation du prix de la prestation avec le budget prévu

## 2.9. Constitution du dossier

Chaque artiste ou collectif d'artistes a le droit de choisir plusieurs lieux parmi les propositions et de ce fait, de présenter plusieurs projets, à condition que chacun des projets ait ses spécificités propres.

Le dossier de candidature doit comprendre :

- les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, courriel, site internet, page Facebook éventuelle) de l'artiste ou du collectif d'artistes
- un curriculum vitae artistique ainsi que des photos, articles de presse ou tout média permettant au jury de se faire une idée de la démarche et du travail de l'artiste ou du collectif d'artistes.
- une note d'intention de la démarche artistique avec indication de l'emplacement choisi
- un projet couleur avec simulation intégrée sur le lieu en format A4

Il est nécessaire d'y adjoindre une fiche technique comprenant les détails pratiques de la réalisation du projet, tels que :

- les dimensions de l'œuvre au mur
- la technique utilisée
- les contraintes techniques
- le matériel et l'équipement utilisés
- les précautions de sécurité éventuelles
- un planning prévisionnel de réalisation de l'œuvre
- un devis global détaillé du projet : honoraires, coûts techniques et matériels, coûts de location de matériel d'élévation, si nécessaire et en précisant s'il y a assujettissement à la TVA ou non.

### 3. Calendrier prévisionnel

- Lancement de l'appel à projets : fin août 2018
- Phase de repérages : avant la conception de son œuvre, l'artiste ou le collectif d'artistes sélectionné sera invité à se rendre à un ou plusieurs endroits proposés par l'organisateur, à rencontrer les habitants du quartier et éventuellement l'organisateur : à partir de septembre.
- Envoi des candidatures : pour le 4 novembre 2018.
- Sélections des projets et annonces aux artistes et/ou collectifs d'artistes : à partir du 20 décembre.
- Réalisation et mise en place des interventions artistiques pérennes à (aux) endroit(s) désigné(s) : entre le 29 avril et le 18 juin 2019.
- Inauguration du parcours d'art urbain et mise en valeur publiquement des œuvres : le vendredi 21 juin 2019.
- Événement autour du street art et des œuvres réalisées : du 21 au 28 juin 2019.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés par mail à [adeline.tenret@gembloux.be](mailto:adeline.tenret@gembloux.be) et par envoi postal à l'adresse suivante (la date de réception faisant foi) :

Appel à projets « Art urbain »  
Ville de Gembloux – Service Culture  
Parc d'Epinal  
5030 Gembloux

Les dossiers de candidature sont à envoyer pour le 4 novembre 2018 au plus tard.

#### Renseignements

Pour tous renseignements complémentaires :

Le Service Culture peut être contacté via Adeline TENRET au 081/626.352. ou par mail [adeline.tenret@gembloux.be](mailto:adeline.tenret@gembloux.be)

### 4. Annexes : contexte, photos et fiches techniques des lieux